

**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 08 mars 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur ZENTNER Franck.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, GOMES TILLOY Hélène, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia

Date de la convocation  
01/03/2024Date d'affichage de la  
convocation  
01/03/2024

Absent(e-s) excusé(e-s) : GILLON Angélique, JACQUES Alex

Absent(e-s) : PIOT Lucas, MICHELET Aline, AUTIN Philippe, ROBIN Jean-Jacques

Représenté(e-s):

Monsieur COQUILLARD Jean-Marie est désigné secrétaire.

**Délibération DE\_2024\_1\_1****Projet de vidéoprotection**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1;

Vu le Décret n 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe du projet d'installation d'un système de vidéoprotection,
- Approuve la sollicitation et l'intervention du référent sûreté,
- Autorise le maire à engager les démarches nécessaires et préalables au lancement de la procédure et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 11/03/2024

Le Maire,

Franck ZENTNER

